

Commune d'ETERCY
Arrêté municipal N° 13/2021

RELATIF A LA CAPTURE ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire d'ETERCY,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire Départemental de Haute-Savoie, notamment ses articles 26 et 120,
Considérant la prolifération de chats errants sur la commune d'ETERCY,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du 1^{er} mars 2021, tous les jours de 8h30 à 14h30 au lieu-dit « les Raïs » à Etercy. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la SPA de Marlioz.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de « la Fondation 30 Millions d'Amis » sise 40, cours Albert 1^{er} – 750008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

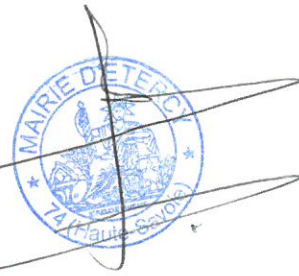
Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations au sens de l'article L 211-11 du Code Rural sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune d'ETERCY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à ETERCY, le 25 février 2021.

Le Maire,

Patrick BASTIAN



Ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet ;

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly ;

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Accusé de réception
074-217401173-20210225-2021_13-AR
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.